Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 76 (1967)

Heft: 8

Rubrik: Croix-Rouge et philatélie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Croix-Rouge et philatélie

LES «TIMBRES DE FRANCHISE DE PORT POUR INTERNES » DES PAYS-BAS EN 1915

On sait que le premier timbre de franchise de port pour internés militaires fut la célèbre vignette liede-vin émise en Suisse en 1871 à l'intention des soldats français de l'armée Bourbaki et portant l'inscription « Militaires français | internés en Suisse | Gratis». Avec les timbres émis en 1870-1871 tant par le Comité international de la Croix-Rouge et les Agences de Bâle que par divers comités locaux pour justifier de la franchise accordée par les Postes fédérales à leur courrier, ce sont les premières marques philatéliques témoignant de la naissance de la Croix-Rouge et des suites concrètes de la Première Convention de Genève de 1863. S'il n'est pas un timbre « de la Croix-Rouge » au sens propre du terme, le timbre des «Bourbakis» n'en témoigne pas moins de l'esprit nouveau né avec la Croix-Rouge et apparaît comme une conséquence de la mise en application de la Convention genevoise 1.

Deux autres timbres de même inspiration devaient voir le jour aux Pays-Bas en 1916, ce sont les deux «timbres d'internés » émis en 1916 à l'intention des internés militaires belges et de leur courrier avec leurs familles demeurées en Belgique occupée. Leur histoire et le détail de leur emploi sont habituellement fort mal connus. Un éminent collectionneur néerlandais, M. Ricardo, m'a communiqué une fort intéressante étude de M. König parue dans un journal philatéliste américain, Netherland and Colonial Philately (Ed. J. de Kruyff, Bergenfield, New Jersey, décembre 1961, janvier 1962) et qui apporte d'intéressantes précisions sur ces timbres et leur origine. Nous pensons intéresser nos lecteurs en résumant les principales données de cet article.

Pour permettre aux internés belges d'écrire à leurs familles

Les Pays-Bas virent pénétrer sur leur territoire lors de l'invasion de la Belgique par l'Allemagne en 1914, près de vingt mille Belges qui furent internés conformément aux lois internationales. Les Autorités néerlandaises éprouvèrent de grandes difficultés à obtenir que ces internés puissent correspondre avec leurs familles demeurées en Belgique. Passant par Calais, puis par Aix-la-Chapelle, le courrier d'abord autorisé se vit interdit par les Allemands en janvier 1915. Autorisé à nouveau, mais pour les quatre

seules localités de Bruxelles, Liège, Verviers et Anvers, en février, il se vit de nouveau interdit en mai, le courrier intercepté fut renvoyé aux Pays-Bas. En octobre venait le projet d'autoriser chaque interné à envoyer une carte-réponse par mois, cette carte, de modèle officiel, serait imprimée en Allemagne et remise au Gouvernement néerlandais pour distribution. Le problème ne paraissant pas résolu pour autant, le Commandement de l'armée néerlandaise décidait à fin 1915 la création d'un timbre spécial destiné à donner satisfaction aux Allemands et à permettre un contrôle précis aux Postes. Le modèle de ce timbre de « franchise » devait changer chaque mois, deux vignettes seraient remises chaque mois à chaque interné contre payement d'un demi cent par vignette.

Des timbres qui, hélas, ne purent remplir le but prévu

La commande du premier timbre fut passée sur l'ordre du commandant en chef et adressée par le service d'internement à la maison J. van Bækhoven, à Utrecht, l'imprimeur en fut J.-R. van den Berg, à Amsterdam, le dessin était de A.-P.-W. van Starrenburg. De couleur verte, gravé sur pierre, imprimé sur papier sans filigrane en feuilles de 65 timbres (5 rangées de 13), ce timbre représentait la « Vierge des Pays-Bas » ² accompagnée d'un lion, symbolique de la Belgique vraisemblablement, et des inscriptions « Août 1914 — Royaume des Pays-Bas — Camps d'internement ».

La commande du second timbre eut lieu dans les mêmes conditions et à peu près dans le même temps. On retrouve sur cette seconde vignette, imprimée en brun et jaunâtre, les symboles et les inscriptions qui figurent sur la première et, en plus, à l'arrière-plan, des baraquements d'un camp d'internés. Il était imprimé en feuilles de 72 timbres (9 \times 8). Tous deux étaient perforés en lignes 11,5 sur 11,5. Le tirage de chaque timbre fut d'environ 65 000 pièces. Leur date d'émission probable est celle du 1er février 1916.

Dans la pensée des instigateurs de ces timbres, le premier, de couleur verte, devait être utilisé en février 1916, le second en mars, d'autres vignettes devant être créées pour les mois suivants. Mais ce projet ne put se réaliser et seul le premier timbre fut effectivement distribué dès le début de février dans les différents camps d'internement et utilisé pour le courrier. Dans le plus important de ces camps, celui de Zeit-Amersfoort, 23 252 timbres verts furent remis selon M. König le 3 février. Or, il semble que les premières lettres destinées à la Belgique et munies de cette vignette qui arrivèrent aux mains des Autorités allemandes d'occupation effrayèrent fort ces dernières. Les services de contre-espionnage craignirent-ils que des messages secrets ne fussent camouflés sous ces timbres? C'est possible. Toujours est-il que tout le courrier revêtu de la vignette ne fut pas distribué, et retourné le 24 février 1916 aux Postes néerlandaises. Cela mettait fin définitivement au projet du service d'internement et la seconde vignette ne fut pas distribuée et n'eut jamais l'occasion de servir à l'affranchissement.

Deux vignettes ont été émises en Suisse après 1940 pour les internés français et pour ceux polonais. Mais ce sont là des vignettes d'origine privée et sans aucune valeur postale. Les oblitérations des différents camps d'internement — comme ce fut le cas en 1914-18 — justifiaient, elles, de la franchise de port accordée aux internés militaires.

 $^{^{2}\ \}mathrm{Et}$ non pas la Belgique comme on le croit communément.



Lettre d'interné belge aux Pays-Bas, février 1916, retournée par les Postes allemandes.

L'on revint au projet allemand des « cartes-réponse », les premières vingt mille cartes destinées aux internés belges étaient remises le 27 juin par l'Ambassade allemande aux Autorités néerlandaises, cellesci toutefois n'étaient pas valables pour les Flandres, considérées comme zone d'opération. Le nombre de ces cartes fut porté par la suite à 27 000 par mois et leur emploi maintenu jusqu'au 3 février 1917.

Comment reconnaître les authentiques des faux?

Et les fameux timbres d'internés?

Ils firent ma foi le bonheur dès lors des collectionneurs et des amateurs de souvenirs philatéliques. Le bonheur aussi, malheureusement, de certains mercantis et trafiquants qui virent l'occasion de créer à bon compte des «documents» de la plus haute fantaisie. En «fabriquant» par exemple des oblitérations abusives ou fausses, fût-ce sur le timbre brun et jaune qui, pourtant, ne fut jamais utilisé postalement et ne peut se rencontrer qu'à l'état neuf. Des « réimpressions » et des faux furent également créés — se méfier par exemple des timbres neufs et sans gomme!

A quoi peut-on reconnaître un document authentique d'un faux? Sans entrer dans le détail, bornonsnous à signaler avec M. König les points suivants: Vignette verte: la première oblitération connue semble du 3 février 1916, la dernière du 8 mars 1916, la majorité des oblitérations semblent avoir été

faites à partir du 15 février et jusquà la fin du mois. Toute oblitération postérieure à la fin de février est donc suspecte, et certainement fausse si elle est datée d'après le 8 mars. Il en est de même à plus forte raison de celles... antérieures à la livraison du timbre ³.

Une lettre munie de la vignette vert doit porter normalement les marques postales ou militaires suivantes:

- a) oblitération à date de la ville d'envoi;
- b) marque militaire du camp d'internement;
- c) tampon « PORTVRIJ / FRANC DE PORT / Militaires étrangers / internés dans les Pays-Bas »;
- d) un des tampons de la censure allemande refusant l'envoi « Zurück, weil unzulässig » par exemple;
- e) fréquemment la signature ou les initiales d'un des chefs du camp, inscrites sur le timbre partie sur l'enveloppe.

König donne un certain nombre de marques de camp relevées sur la collection du Musée postal des Pays-Bas et en ajoute d'autres, nous ne savons si leur liste complète a été établie.

Vignette brune: Tout exemplaire oblitéré a été truqué, ce timbre ne peut se rencontrer « sur lettre ».

M.-M.T.

 3 König cite un faux portant la date du 21 novembre 1915!



V. 1 Vianette verte.



V.2 Vignette brune.